

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 29 octobre 2015

Réforme de l'asile : création d'un guichet unique régional des demandeurs d'asile à Rennes le 2 novembre 2015

La loi relative à la réforme de l'asile a été promulguée le 29 juillet 2015. Cette refondation de grande ampleur doit permettre d'adapter l'asile aux défis actuels : ouvrir de nouvelles garanties aux demandeurs d'asile, renforcer l'efficacité du dispositif, réduire les délais de traitement de demandes mais également limiter le recours à la procédure d'asile pour des fins qui lui son étrangères.

Mise en place d'un guichet unique régional à Rennes à compter du 2 novembre 2015 :

Afin d'améliorer et de simplifier les démarches administratives des demandeurs d'asile, un guichet unique régional regroupant les agents de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et ceux de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) va être mis en place à Rennes à compter du 2 novembre 2015.

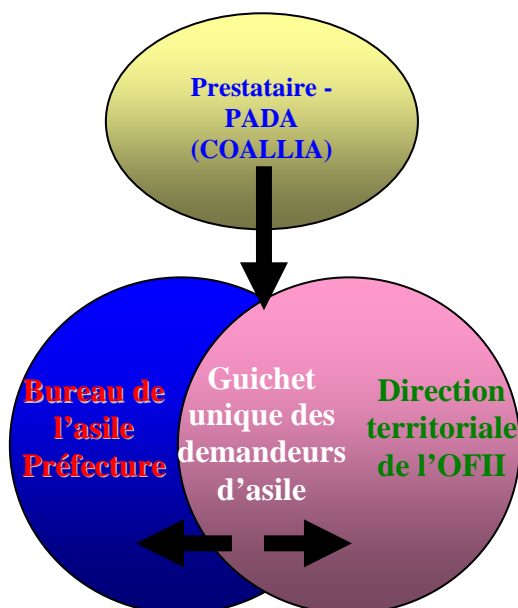
Comment s'effectuera la prise en charge des demandeurs d'asile ?

Le primo-demandeur d'asile est reçu à la PADA (plateforme d'accueil des demandeurs d'asile) gérée par un prestataire, actuellement COALLIA.

Un rendez-vous est pris en Préfecture où il est reçu dans un délai proche des 3 jours.

A l'issue de l'entretien il est reçu par les agents de l'OFII en préfecture pour l'entretien de vulnérabilité et l'orientation.

Sauf cas particulier le récépissé lui est remis par les agents de la préfecture.



Le Guichet unique des demandeurs d'asile les acteurs principaux sont

⇒ Le demandeur d'asile
⇒ Le prestataire (COALLIA)

⇒ La Préfecture
⇒ L'OFII

⇒ L'OFPRA
⇒ La CNDA

Les changements introduits par la réforme de l'asile:

- >L'obligation de domiciliation préalable à l'enregistrement est supprimée*
- >L'enregistrement de la demande d'asile s'effectue dans les 3 jours qui suivront la présentation du demandeur à l'autorité administrative compétente*
- >Les délais d'instruction à l'OFPRA et à la CNDA sont également raccourcis (objectif de délai moyen d'instruction à fin 2016 de 9 mois : 3 mois OFPRA et 5 mois CNDA)*
- >La vulnérabilité des demandeurs est prise en compte tout au long de la procédure, de l'enregistrement jusqu'au passage devant l'OFPRA et la CNDA*
- >Les demandeurs d'asile peuvent bénéficier d'un conseil pour l'entretien OFPRA*
- >Le recours devant la CNDA est suspensif pour les procédures accélérées*
- >Le recours contre les décisions de transfert est spécifique et suspensif*
- >L'hébergement est « directif », afin de désengorger les grandes agglomérations et garantir à chaque demandeur une solution d'hébergement*
- >Le parc de places en CADA est étendu*
- >La régulation nationale des places d'hébergement est assurée par l'OFII*
- >Chaque demandeur (procédure normale, accélérée, Dublin) se voit proposer une offre de prise en charge*
- >L'allocation de demandeur d'asile (ADA) prend en compte la composition familiale (remplace l'ATA)*